

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 février 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 10 février 2023, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 10 février 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mr CLERCQ qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Étaient absents :***

Mme LOPEZ.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 04 Nombre d'absents : 01**

La séance est ouverte à 20h35.

## **N°2023-07 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **N°2023-08/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée une convention avec les associations « OSP/OSSO », représentées par la Présidente Madame HOUNIEU, pour l'organisation du concert du Nouvel An, à la Maison pour Tous, le vendredi 20 janvier 2023 ;

2°) est signée une convention de prestation de service entre l'association Communiquer Autrement, 1 rue du Hameau du Moulin à Lons, pour une conférence organisée par l'Espace Jeunes en partenariat avec le Réseau Parentalité 64. La conférence s'est tenue le vendredi 3 février 2023, pour un montant total de 250€ TTC ;

3°) est signée une convention pour la mise à disposition de salles de l'ALSH « Les Korrigans » avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au profit du Relais Petite Enfance les Berges du Gave. La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans pour un loyer annuel de 615€ ;

4°) est signé un devis concernant l'hébergement au Domaine Camieta, 420 route de Souhara 64122 Urrugne, dans le cadre d'un séjour vacances organisé par l'Espace Jeunes. Le séjour est programmé du 24 au 27 juillet 2023 pour un montant de 2720€ TTC ;

5°) est signée une convention de prestation de service avec Madame Adeline GRELIER, 131 B avenue Jean Mermoz 64140 Billère, pour la mise en œuvre du Café des Parents. Le temps d'intervention estimé est de 27h30 annuelles pour un montant de 100€ TTC/ heure ;

6°) est signé un contrat de maintenance informatique sur site avec la Société CI Solutions, 30 avenue des Frères Lumières à Lons, pour le matériel informatique communal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et pour un montant de 10612,80€ TTC ;

7°) est renouvelée une concession au cimetière communal de GAN, à Monsieur TISNERAT Yves pour une durée de 30 ans à compter du 06/08/2015, pour un montant de 525€ ;

8°) est renouvelée une concession au cimetière communal de GAN, à Monsieur CHEVALIER Claude pour une durée de 30 ans à compter du 02/09/2019, pour un montant de 525€ ;

9°) est attribuée une concession au nouveau cimetière de GAN, à Madame PEDEBIBEN Hélène pour une durée de 30 ans à compter du 27/01/2023, pour un montant de 779€ ;

10°) est attribuée une concession au nouveau cimetière de GAN à Monsieur SINNAEVE Henri pour une durée de 30 ans à compter du 27/01/2023, pour un montant de 779€ ;

11°) est attribuée une concession au nouveau cimetière de GAN à Monsieur HOUEL Christian pour une durée de 30 ans à compter du 27/01/2023, pour un montant de 501€ ;

12°) est attribuée une concession au nouveau cimetière de GAN à Monsieur VIGNAU LAULHERE Michel pour une durée de 15 ans à compter du 27/01/2023, pour un montant de 215€ ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

## **N°2023-09 / DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du nouveau dispositif de Fonds de Concours 2020-2026 par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Considérant que Gan est une polarité majeure qui rayonne dans un bassin de vie de plus de 10 000 habitants. Après le premier confinement et le développement de la dématérialisation des démarches administratives, de nouveaux besoins sont apparus. Le service à la population et le Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant répondre aux nouvelles demandes, par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal de Gan a décidé de solliciter le label France Services. Ce dernier a été obtenu en juillet 2021.

La commune a recruté deux conseillères France Services. France Services est ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les locaux actuels répondent temporairement à la demande.

Ainsi, il a été déposé le permis de construire de l'extension de l'Hôtel de Ville afin de construire des bureaux dédiés France services et mettre aux normes la mairie pour l'accueil des personnes handicapées. Les travaux sont prévus en 2023-2024. Cette opération s'inscrit dans le plan de redynamisation du centre-ville, la modernisation des espaces publics et permettra d'étendre les services de proximité offerts à la population.

Le projet présenté est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique. Il sera important de réaliser un maximum d'économies d'énergie pour diminuer les consommations sur l'ensemble du bâti. Ainsi, la performance énergétique sera à minima conforme à la RE 2020. Les matériaux biosourcés et décarbonés seront privilégiés ainsi qu'une approche bioclimatique.

La commune de Gan pouvant prétendre aux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses (euros HT)	Recettes (euros)
Démolition : 20 000 Gros œuvre / réseaux : 310 000 Serrurerie : 50 000 Etanchéité : 35 000 Menuiseries extérieures : 85 000 Menuiseries Intérieures : 50 000 Plâtrerie/Faux plafond : 90 000 Electricité : 70 000 Photovoltaïque : 40 000 Thermique/ventilation/sanitaires : 290 000 Carrelage faïence : 25 000 Peinture / Sols souples : 44 000 Ascenseur : 30 000 Mobilier : 80 000	DETR sollicitée : 345 514 Fonds de concours CDAPBP sollicités : 304 750
Total travaux et mobilier : 1 219 000	Total subventions : 650 264
MOE : 100 800 Diagnostic thermique avant travaux : 1 330 Étude de sol : 2 853 Bureau de contrôle : 7 031 Bureau SPS : 3 000	Autofinancement : 683 750
Total frais d'étude : 115 014	
<b>Coût total : 1 334 014</b>	<b>Montant total des recettes 1 334 014</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- de **solliciter** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin de permettre l'extension de l'Hôtel de Ville- création France services et mise en accessibilité aux personnes handicapées de la mairie ;
- d'**approuver** le plan de financement ci-dessus ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

## N°2023-10 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Francis PÈES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de le faire correspondre suite :

- à un départ à la retraite survenu au 31 décembre 2022,
- à l'obtention d'un examen professionnel d'un agent,
- à la modification de la quotité du temps de travail d'un agent.

En créant les postes suivants :

Un poste d'adjoint technique à raison de 35h

Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison 35h

Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison 24h

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 23 février 2023 :

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	35h
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	2	35h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	4	4	0	35h
Adjoint administratif	1	1	0	28h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2	2	0	33h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	3	2	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	1	35h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	4	3	1	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	0	1	28h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h

Adjoint technique	1	1	0	08h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Infirmier	1	1	0	07h
Éducateur territorial de jeunes enfants	2	2	0	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	0	1	28h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	3	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	2	1	1	30h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	0	28h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1	24h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	2	1	1	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>55</b>	<b>22</b>	
<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	0	3	
Contrats aidés Adjoint administratif	2	1	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Contrat de projet – adjoint d'animation	1	1	0	25h
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>58</b>	<b>27</b>	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

## N°2023-11 / MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

**Rapporteur : Nathalie DESPAUX**

Par délibération n°2015-199 en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants.

Afin de permettre l'organisation des élections du prochain Conseil Municipal des Enfants, il convient de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte la fermeture de l'école de Haut de Gan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants ci-joint ;

**2023-12 / AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ACQUISITION PAR L'EPFL BÉARN PYRÉNÉES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BÂTI SIS À GAN (64290), 15 RUE PIERRE DE MARCA**

**Rapporteur : Francis PÈES**

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.324-1 alinéa 9 du code de l'urbanisme relatif à l'avis de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées applicable à la commune de Gan, approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 23 septembre 2021,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant demande d'acquisition et de portage, pour une durée prévisionnelle de DEUX (2) ans, de l'ensemble immobilier bâti à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à GAN (64290), 15 rue Pierre de Marca, cadastré section AL n°55 et AL n°449 pour une contenance globale de 4 892 m<sup>2</sup>,

VU la délibération n°2022-50 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 14 décembre 2022 approuvant l'acquisition et le portage de l'ensemble immobilier bâti à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à GAN (64290), 15 rue Pierre de Marca, cadastré section AL n°55 et AL n°449 pour une contenance globale de 4 892 m<sup>2</sup>,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 octobre 2022, évaluant la valeur vénale des biens à 840 000,00 €,

**CONSIDÉRANT** l'emplacement stratégique de l'ensemble immobilier bâti à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à GAN (64290), 15 rue Pierre de Marca, cadastré section AL n°55 et AL n°449 pour une contenance globale de 4 892 m<sup>2</sup> afin de mener une opération lourde de restructuration et accueillir un programme de 17 logements locatifs sociaux sur une commune de l'agglomération déficitaire en la matière au titre de la Loi SRU,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées présente un intérêt pour éviter la pérennisation d'une friche urbaine d'ampleur au cœur du tissu urbain constitué,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des copropriétaires de l'ensemble immobilier a accepté l'offre d'acquisition globale formulée par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00€),

**CONSIDÉRANT** que l'EPFL Béarn Pyrénées a accepté d'accompagner la CAPBP dans ce projet en assurant l'acquisition, et le portage de ces biens pour une durée prévisionnelle de DEUX (2) ans,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition contribuera à la réalisation des objectifs de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en matière de résorption des friches urbaines et de développement de l'habitat à vocation sociale sur le territoire d'une commune déficitaire en la matière,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle opération,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'approuver** le projet global d'acquisition poursuivi par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées sur le territoire de la commune de Gan pour le compte de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exposé ci-dessus,

- **de donner** un avis favorable à l'acquisition par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées de l'ensemble immobilier bâti à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à GAN (64290), 15 rue Pierre de Marca, cadastré section AL n°55 et AL n°449 pour une contenance globale de 4 892 m<sup>2</sup> afin d'y mener une opération de reconversion en logements locatifs sociaux, appartenant en pleine propriété aux copropriétaires de la résidence Marie Blanque, chacun en ce qui le concerne, moyennant un prix global forfaitaire de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €) à répartir entre les vendeurs suivant convention à établir entre eux au *pro rata* du nombre de lots détenus, en ce compris la rémunération de leur mandataire, M<sup>e</sup> David SABATIER, avocat à PARIS (75008), 24 rue de Penthièvre, auquel s'ajoutent des frais d'acte authentique,

- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'EPFL Béarn Pyrénées.

**N°2023-13 / ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC- GROS ENTRETIEN- PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) » 2023**

**Rapporteur : Philippe LASSALLE**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (communes) 2023 ». Il propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée ;

- **de charger** le Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques l'exécution des travaux ;

- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	3 174,60 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	264,55 €
Frais de gestion du TE64	132,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 571,43 €</b>

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	1 164,02 €
F.C.T.V. A (à récupérer par TE64)	564,16 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 710,97 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	132,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 571,43 €</b>

- La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Francis PÉES



La secrétaire de séance,

Clémence BARTET